

ARRÊTÉ N° 2020- 84

AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ENSEIGNE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de l'Environnement - art. L. 581-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'arrêté Municipal du 9 décembre 1992 instaurant un règlement publicitaire,

Vu la demande de Monsieur JAMAL Khalid au nom de SAKA BURGER, 1117 allées de l'Europe, déposée le 20 janvier 2020, enregistrée sous le numéro **AP 03412320M0002**

Considérant que le dossier complet ;

Considérant que le dossier présenté respecte la réglementation ;

ARRÊTE

Art.1 : Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place l'enseigne, "SAKA BURGER", 117 allées de l'Europe, décrite dans la demande susvisée.

Art.2 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement et des Grands Projets et le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 12 mars 2020

Le Maire,

Jean-Luc SAVY

